

## COMPTES RENDUS SOMMAIRES

SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014

Le premier juillet, l'an deux mil quatorze, à vingt heures, le Conseil communautaire de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mil quatorze, s'est réuni en son siège sous la présidence de Monsieur François GARAY, Président de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération, Maire des Mureaux.

**État de présence** des 52 délégués, par ordre alphabétique [ P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à ]

		NOM	Prénom	Commune	P	A	E	Commentaire
1	M.	AANGUA	Ali	Ecquevilly			X	Pouvoir A. Fernandes
2	M.	AUMOITTE	Christian	Ecquevilly			X	Pouvoir M. Vignier
3	Mme	BARBIER	Francine	Flins-sur-Seine		X		
4	M.	BARRAS	Jean-Christophe	Evécquemont	X			
5	M.	BECHENNEC	Thierry	Brueil-en-Vexin			X	Pouvoir P. Pascal
6	Mme	BILLET	Marie-Odile	Meulan-en-Yvelines	X			
7	M.	BISCHEROUR	Albert	Les Mureaux			X	Pouvoir F. Garay
8	Mme	BLONDEL	Mireille	Les Mureaux	X			
9	M.	BRÉARD	Jean-Claude	Vaux-sur-Seine	X			
10	M.	CADOT	Jean-François	Meulan-en-Yvelines			X	Pouvoir E. Lachaise
11	M.	CARRIERE	Michel	Les Mureaux			X	Pouvoir MT Fouques
12	Mme	CERTAIN	Marie-Hélène	Les Mureaux	X			
13	M.	CHASSIN	Pierre	Les Mureaux		X		(excusé sans pouvoir)
14	Mme	CHIUMENTI	Brigitte	Vaux-sur-Seine	X			
15	Mme	CHOCRAUX	Stéphanie	Hardricourt	X			
16	M.	CRESPO	Julien	Vaux-sur-Seine	X			
17	M.	DANFAKHA	Papa Waly	Les Mureaux			X	Pouvoir M. Blondel
18	Mme	DAUMARD	Nadège	Flins-sur-Seine			X	Pouvoir PH Mery
19	Mme	DIOP	Dieynaba	Les Mureaux			X	Pouvoir D. Diop
20	M.	FAURE	Pascal	Lainville-en-Vexin	X			
21	Mme	FAVROU	Paulette	Tessancourt-sur-Aubette	X			
22	Mme	FERNANDES	Anke	Ecquevilly	X			
23	M.	FERRAND	Philippe	Juziers	X			
24	M.	FIEVET	Guy	Tessancourt-sur-Aubette	X			
25	Mme	FOUQUES	Marie-Thérèse	Les Mureaux	X			
26	M.	GARAY	François	Les Mureaux	X			
27	M.	GRIS	Jean-Luc	Gaillon-sur-Montcient	X			
28	Mme	HAMARD	Patricia	Les Mureaux	X			
29	M.	HANON	Michel	Montalet-le-Bois	X			
30	M.	HAZAN	Stéphane	Lainville-en-Vexin	X			
31	M.	JEANNE	Stéphane	Oinville-sur-Montcient			X	Pouvoir L. Lavallez
32	Mme	LACHAISE	Elizabeth	Hardricourt	X			
33	Mme	LAVALLEZ	Ludmilla	Oinville-sur-Montcient	X			
34	M.	LE BEC	Thomas	Bouafle	X			
35	M.	LE TELLIER	Jean-Pierre	Gaillon-sur-Montcient	X			
36	M.	MARCHAY	Bruno	Jambville	X			
37	Mme	MASSONNIERE	Sylviane	Juziers	X			
38	M.	MEMISOGLU	Ergin	Meulan-en-Yvelines	X			
39	M.	MERY	Philippe	Flins-sur-Seine	X			
40	Mme	MUTEL	Anne Claire	Bouafle	X			
41	M.	PASCAL	Philippe	Brueil-en-Vexin	X			
42	M.	PERNETTE	Philippe	Montalet-le-Bois	X			
43	M.	REBOURS	Jean-Yves	Juziers	X			
44	M.	REINE	Jocelyn	Mézy-sur-Seine	X			
45	Mme	ROUSSEL	Françoise	Jambville	X			
46	M.	SATOURI	Mounir	Les Mureaux		X		
47	Mme	SAUVAGET	Joëlle	Mézy-sur-Seine	X			
48	M.	SCOTTE	Yann	Hardricourt			X	Pouvoir S. Chocraux
49	Mme	SENEE	Ghislaine	Evécquemont	X			
50	M.	SIMON	Philippe	Bouafle			X	Pouvoir AC. Mutel
51	M.	VIGNIER	Michel	Les Mureaux	X			
52	Mme	ZAMMIT-POPESCU	Cécile	Meulan-en-Yvelines	X			

Délégués : 52 (*quorum* = 27)

présents : 37 votants : 49



Monsieur Garay fait l'appel ainsi que l'état des pouvoirs.  
Madame Anne-Claire Mutel est nommée secrétaire de séance.

Le Président propose ensuite que deux projets de délibération soient remis sur table :

- Le projet n°14-081 dans une nouvelle forme ayant pour objet : règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Meulan-en-Yvelines et Vaux-sur-Seine / Accès des habitants du territoire de l'agglomération aux structures « petite enfance » appartenant à Seine et Vexin. Monsieur Garay propose que la mise au vote soit réalisée dans la version initiale du projet 14-081 et que pour ce faire, les délégués se reportent à leur dossier de séance.
- Le projet n°14-083 concernant la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « développement, réalisation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils et animations périscolaire »  
Les délégués communautaires sont favorables à la mise au vote du projet 14-083.

Monsieur Garay met le procès-verbal de la séance du 27 mai dernier à l'approbation des délégués et demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Garay propose qu'exceptionnellement l'ordre des projets de délibération puisse être modifié pour commencer par l'examen des projets de la commission « services aux habitants ».  
Les délégués du Conseil communautaire donnent leur accord.



Délibération n° 14-081

**OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE MEULAN-EN-YVELINES ET VAUX-SUR-SEINE**

Après examen et au vu des échanges, la mise au vote de ce projet de délibération est ajournée.



Délibération n° 14-082

**OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ET DES APS (Accueil Périscolaire) DE MEULAN-EN-YVELINES**

Le vice-président expose à ses collègues que les inscriptions sur les ALSH et APS de Meulan-en-Yvelines s'effectuent pendant l'été, afin que l'accueil soit opérationnel aux premiers jours de septembre 2014.

Parmi les documents remis aux familles lors de la finalisation de l'inscription figure le règlement de fonctionnement de chaque lieu d'accueil.

Ce règlement est soumis à délibération du Conseil Communautaire de Seine & Vexin, Communauté d'Agglomération.

Ce règlement a été présenté pour avis lors de la Commission Services aux habitants du 11 juin 2014.

Ce règlement permet de fixer un cadre dans lequel chacun pourra s'épanouir au mieux tout en respectant des règles de fonctionnement communes.

**Vu** les statuts de Seine & Vexin, Communauté d'Agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services aux Habitants du 11 juin 2014,

**Vu** l'avis favorable du CTP en date du 19 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à la majorité (48 POUR, 1 CONTRE) :**

- **approuve** le règlement de fonctionnement de l'ALSH et des APS de Meulan en Yvelines.
- **donne** mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



**OBJET : MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT, REALISATION ET GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES ACCUEILS ET ANIMATIONS PERISCOLAIRES »**

La délibération n° 14-002 du 14 janvier 2014 sur la définition de l'intérêt communautaire a notamment déclaré d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » :

- Le développement, la réalisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils et animations périscolaires suivants :
  - les accueils de loisirs sans hébergement accueillant les enfants scolarisés en primaire implantés sur le territoire des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Flins-sur Seine, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine ;
  - Les accueils périscolaires avant et après la classe, pour les enfants scolarisés au sein des établissements scolaires publics primaires implantés sur le territoire des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Flins-sur Seine, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine ;
  - Les animations réalisées pendant l'inter classe du midi, pour les enfants scolarisés au sein des établissements scolaires publics primaires implantés sur le territoire des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Flins-sur Seine, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine

La définition ainsi retenue ne correspondant pas aux modalités d'exercice effectif de cette compétence, il est proposé de modifier la définition de l'intérêt communautaire ainsi retenue afin de repréciser les accueils de loisirs sans hébergement, les accueils et animations périscolaires concernés.

A l'exception de la modification objet de la présente délibération, la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles telle qu'arrêtée par la délibération n° 14-002 du 14 janvier 2014 reste inchangée.

**Vu** les statuts de Seine & Vexin, Communauté d'Agglomération et le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération n°14-02 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (40 POUR, 1 CONTRE, 8 ABSTENTIONS) :**

- **décide de modifier** l'intérêt communautaire défini par la délibération n°14-2 du 14 janvier 2014, concernant « le développement, la réalisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils et animations périscolaires ».
- **Déclare d'intérêt communautaire à compter du 2 juillet 2014 :**
  - ▶ Le développement, la réalisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils et animations périscolaires suivants :
    - Les accueils de loisirs sans hébergement accueillant les enfants scolarisés en primaire implantés sur le territoire des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine,
    - Les accueils périscolaires avant et après la classe, pour les enfants scolarisés au sein des établissements scolaires publics primaires implantés sur le territoire des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine,
    - Les animations réalisées pendant l'inter classe du midi, pour les enfants scolarisés au sein des établissements scolaires publics primaires implantés sur le territoire des communes de Bouafle,





**DECIDE :**

de renouveler à Madame Aline VOILLAUME, Trésorier Principal à la Trésorerie de Meulan, l'attribution d'une indemnité versée en contrepartie de l'aide en prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable.

Le montant de l'indemnité est fixé au taux optimal, conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité de conseil est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

**PRECISE** que la dépense en résultant est inscrite annuellement sur la nature 6225, chapitre 011, fonction 020.

Monsieur Crespo aurait souhaité que le taux de l'indemnité soit précisé en pourcentage et que l'indemnité soit acquise annuellement. Cette question a déjà été traitée lors de la commission « Finances et Fiscalité » du 17 juin dernier.



Délibération n° 14-078

**OBJET : FIXATION DES TARIFS 2014**

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er juillet 2014 ou 1<sup>er</sup> septembre 2014 selon le tableau récapitulatif annexé.

Une augmentation d'environ 1 % est appliquée aux tarifs votés en 2013 pour la déchetterie située sur la commune des Mureaux, et de 1,8 à 2,5% pour les tarifs des accueils de loisirs et périscolaires pour les 10 communes ayant transféré cette compétence à Seine&Vexin. L'intégration depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013 des 2 communes anciennement rattachées à la communauté de communes Seine-Mauldre se traduit par une disparité importante des tarifs et quotients familiaux appliquée qu'il n'est pas possible d'harmoniser dès l'année 2014.

Pour une meilleure lisibilité de la politique tarifaire de Seine&Vexin, l'ensemble des tarifs actuellement en vigueur a été repris dans un tableau récapitulatif annexé à cette délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 17 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité (49 POUR) :**

**DECIDE :**

- d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 et du 1er septembre 2014, selon le cas, les tarifs communautaires figurant sur l'état annexé à la présente délibération.



Départ de Monsieur Philippe Mery.

Présents : 36                      Votants : 48

Délibération n° 14-079

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, sans qu'il soit nécessaire pour l'EPCI de prendre une délibération emportant création de la CIID.



En application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs (CCID) de chaque commune membre de la communauté d'agglomération en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID est composée du président, ou du vice-président délégué, qui en assure la présidence, et de dix commissaires. Dix commissaires titulaires, et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, soit au total quarante noms, dressée par l'organe délibérant de la communauté d'agglomération, sur proposition de ses communes membres. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de la communauté d'agglomération.

La durée du mandat des membres de la CIID est la même que celle du mandat du conseil de communauté.

- Vu** les articles 1504, 1505, 1517 et 1650-1 du Code Général des Impôts,
- Vu** la liste proposée par les communes membres,
- Vu** l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 17 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité (48 POUR)** :

**DECIDE :**

D'approuver la proposition de liste de 40 personnes, en annexe, à présenter à la Direction départementale des finances publiques des Yvelines pour la désignation des membres de la CIID de Seine&Vexin Communauté d'agglomération.



Délibération n° 14-084

**OBJET : CONVENTION CADRE SUR LE CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA)**

Depuis 2013, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, la ville des Mureaux et la ville de Meulan-en-Yvelines se sont engagées dans la mise en place d'une résidence mission, dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique (CLEA), en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France, l'Inspection académique de Versailles, la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), et le Conseil Général des Yvelines.

Le calendrier de la mise en place du CLEA est le suivant :

- 2013 : année de préfiguration
- 2014/2016 : convention triennale.

Le CLEA est une résidence-mission, se définissant comme une résidence d'éducation artistique et culturelle.

Les objectifs du CLEA sont multiples :

- faciliter l'accès de tout enfant, de tout jeune, aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles de son territoire, pour qu'il puisse se les approprier et, s'il en a le désir, se livrer à des pratiques artistiques
- créer une dynamique collective et durable en faveur d'une éducation artistique partagée par le plus grand nombre
- vivre au rythme des propositions d'artistes spécifiquement invités en résidence.

Le CLEA s'inscrit sur trois axes clés :

- une présence artistique forte sous forme de résidences à durée significative (au moins quatre mois de présence à temps plein)
- l'innovation permanente en matière de facilitation d'accès aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles
- le développement de la formation des acteurs de terrain.











**OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE MISE A DISPOSITION DE BENNES ET TRAITEMENT DES DECHETS DE LA DECHETTERIE DES MUREAUX**

Le marché de mise à disposition de bennes et traitement des déchets à la déchetterie des Mureaux se terminant le 30 juin 2014, un appel d'offres a été lancé. Les prestations sont les suivantes:

- La réception et le traitement des déchets encombrants collectés sur le territoire de la ville des Mureaux,
- Le traitement des déchets apportés par les services municipaux,
- La mise à disposition, l'enlèvement de bennes sur le site de la déchetterie et le traitement de ces déchets,
- La mise à disposition, l'enlèvement de bennes sur des sites ponctuels et le traitement de ces déchets.

Conformément aux articles 33 et 57 à 60 du Code des Marchés Publics, la procédure « appel d'offres ouvert » a été choisie.

Au terme de cette procédure, la commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2014, conformément à l'article 66 du Code des Marchés Publics, a conclu :

-La procédure est infructueuse, vu les montants des propositions qui sont bien plus élevés que l'estimation des marchés.

Ainsi pour assurer la continuité de service qui est de nécessité public, Seine&Vexin Communauté d'agglomération devra signer un avenant au marché actuel avec la société SITA.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (48 POUR) :**

• **décide**, d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au marché, dans la limite de 5 % du montant initial, pour le marché avec la société SITA.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A ENERGIES SOLIDAIRES**

Depuis la parution de l'ordonnance 2005-2017 du 26 août 2005, il est nécessaire de prendre une délibération distincte pour l'attribution des subventions dont le montant est supérieur à 23 000€. Conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001, portant application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, il est également nécessaire que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000€, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Cette dernière disposition ne s'applique pas aux organismes qui bénéficient de subvention pour l'amélioration, la construction, l'acquisition et l'amélioration, la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs sociaux prévues au livre III du code de la construction et de l'habitation.

La ville des Mureaux a délibéré le 28 mars 2013 pour approuver une convention de partenariat avec Energies solidaires.

Dans le cadre de cette convention signée le 1<sup>er</sup> avril 2013, la ville s'engage à mettre à disposition un local à Energies Solidaires afin d'assurer l'accueil du grand public sur rendez-vous pour les conseils et solutions pour mieux maîtriser les consommations d'énergie.

Energies Solidaires s'engage à réaliser les actions prévues dans le programme de lutte contre la précarité énergétique organisé en 4 axes :

- l'animation d'un observatoire de la précarité énergétique du territoire,
- l'information et l'accompagnement des acteurs de terrain,
- le conseil et l'accompagnement des ménages en précarité énergétique,



- la sensibilisation à destination des ménages précaires.

Energies Solidaires s'engage également à participer aux permanences CAUE organisées par la direction de l'urbanisme, de l'habitat, de l'immobilier et de l'aménagement durable, ainsi qu'à promouvoir le programme « habiter mieux ». Enfin Energies Solidaires propose en partenariat avec le CCAS les formations des agents sociaux et l'auto réhabilitation énergétique accompagnée.

La ville des Mureaux a adhéré à la Communauté de communes Vexin-Seine le 1<sup>er</sup> novembre 2013 puis celle-ci s'est transformée en communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie étant une compétence de Seine&Vexin communauté d'agglomération, l'attribution de la subvention prévue dans la convention de partenariat avec Energies Solidaires est transférée de la ville des Mureaux à Seine&Vexin, Communauté d'agglomération. Energies Solidaires est ouverte à l'ensemble des publics du territoire.

La convention précise que la totalité de la subvention attribuée, soit 40 000€, ne pourra être versée sans la production de documents financiers, conformément à l'article L 2313 du C.G.C.T.

**Vu** les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement et Espaces du 10 juin 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (48 POUR) :**

- **décide** d'attribuer et de verser la subvention de 40 000 € à Energies Solidaires.



Fin de la séance 22h30.